



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-028

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

DIRECCTE 08 /

8-2022-03-31-00004 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôles dans l'UC08 et la gestion des intérimis dans le département des Ardennes (2 pages)

Page 3

DIRECCTE 08

8-2022-03-31-00004

Décision relative à l'affectation des agents de
contrôles dans l'UC08 et la gestion des intérim
dans le département des Ardennes

**Décision relative à l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle des
Ardennes et à la gestion des intérimis dans le département des Ardennes**

Le directeur régional,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté cadre n° 2021/37 en date du 19 juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département des Ardennes ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

VU l'arrêté n°2021/110 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est en matière d'inspection du travail,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2022, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département :

Section n°1 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail,

Section n°2 : Mme GERNELLE Christine, inspectrice du travail,

Section n°3 : Mme LEPORCQ Christine, inspectrice du travail,

Section n°4 : du 01/04/2022 au 30/04/2022 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail.

Section n°5 : Mme AUPRETRE-MERIDA Vanessa, inspectrice du travail,

Section n°6 : du 01/04/2022 au 30/04/2022 : M. LEDEME Bruno, inspecteur du travail.

Section n°7 : Mme REMACLY Christel, inspectrice du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de la section n°1 est assuré, dans l'ordre, par Mme REMACLY, par Mme LEPORCQ puis par Mme GERNELLE.

L'intérim de la section n°2 est assuré, dans l'ordre, par Mme LEPORCQ, par M. LEDEME puis par Mme AUPRETRE-MERIDA.

L'intérim de la section n°3 est assuré, dans l'ordre, par M. LEDEME, par Mme AUPRETRE-MERIDA puis par Mme REMACLY.

L'intérim de la section n°5 est assuré dans l'ordre par Mme GERNELLE, par Mme REMACLY puis par Mme LEPORCQ.

L'intérim de la section n°7 est assuré dans l'ordre par Mme AUPRETRE-MERIDA, par Mme GERNELLE, puis par M. LEDEME.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 31 janvier 2022 ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Strasbourg, le 31 mars 2022

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE

